



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 13 JANVIER 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le treize janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

ORDRE DU JOUR :

PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE – LIENS SOCIAL

- Relais d'Assistance Maternelle Itinérant : présentation du circuit retenu pour l'expérimentation 2021 par la Présidente et la Directrice de l'Association AGIR

TOURISME

- Éditions touristiques 2021 : Demande de subvention
- Développement d'un circuit GEOCATCHING TERRA AVENTURA – Commune de Crocq

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Délibération portant sur l'accompagnement à l'installation d'un garage sur la commune de Crocq / Achat d'un ensemble immobilier et contractualisation d'un crédit-bail
- DETR 2021 : Installation d'un garage sur la Commune de CROCQ
- DETR 2021 : Réhabilitation d'un bâtiment à vocation économique – Commune d'Auzances : Installation d'une brasserie artisanale

FINANCES

- Installation d'une brasserie artisanale – commune d'Auzances : Assujettissement à TVA de l'opération inscrite au budget « Locaux Nus »
- Installation d'un garage – commune de Crocq : Assujettissement à TVA de l'opération à inscrire au budget « locaux nus » - Année 2021
- Délibération modificative aux délibérations n° 2020-079 et 2020-198 portant sur les participations et subventions à inscrire au budget primitif 2020
- Délibération portant admissions en non-valeur
- Décisions modificatives

COMPETENCE ECOLES

- DETR 2021 : Travaux et aménagements dans les écoles

RESSOURCES HUMAINES

- Fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires
- Présentation de l'évolution des effectifs de la Communauté de Communes et de l'organisation des services
- Création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques
- Création d'un poste de chargé de développement territorial à temps non complet

SERVICE COMMUN « CHAPITEAUX HAUT PAYS MARCHOIS »

- Délibération portant dérogation au mode de calcul de la répartition des charges

PATRIMOINE

- Délibération modificative à la délibération n°2018-152 du 04 juillet 2018 portant tarif de location de l'appartement situé dans la Maison de Santé d'Auzances
- DETR 2021 : Ateliers Relais : Travaux d'aménagements et travaux de mise en accessibilité
- DETR 2021 : Logement Issoudun Letrieix : Installation d'un dispositif de chauffage et d'eau chaude sanitaire
- DETR 2021 : Communauté de Communes – Site de Crocq : Travaux de mise en accessibilité
- DETR 2021 : Sécurisation des abords de la Maison de Santé d'Auzances

URBANISME

- Avis portant sur le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé du Cher – Commune de CHARD

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE

- SDEC : Modification statutaire portant sur la mise à jour de la liste des Communautés de Communes et agglomération membres
- SDEC : Modification statutaire portant sur la prise de compétence mobilité durable

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 39

MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, DESGRANGES, VIALTAIX, MEANARD, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, GRASS.

Pouvoirs : 2

Absents excusés avec procuration : MM., ROULLAND à VENTENAT, LUQUET L à VERDIER.

Excusés : 21

MM., DESCLOUX, FERRIER, SIMONET B, NOVAIS, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur SCARAMUCCIA Christian.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Pierre DESARMENIEN, Président qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

Le Président remercie l'ensemble des vice-présidents d'avoir assuré le relais en son absence.

Pierre DESARMENIEN demande un vote sur le principe du huis-clos concernant le déroulé de cette réunion. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, LIEN SOCIAL

RELAIS D'ASSISTANCE MATERNELLE ITINERANT : PRESENTATION DU CIRCUIT RETENU POUR L'EXPERIMENTATION 2021 PAR LA PRESIDENTE ET LA DIRECTRICE DE L'ASSOCIATION AGIR

Présentation du circuit par Nadia GREWIS Présidente de l'association AGIR et par Madame CROMARIAS Delphine directrice de l'association. Ce circuit expérimental est joint en annexe du présent compte-rendu.

Roland DESGRANGE interroge Madame CROMARIAS sur le nombre de personnes présentes dans le bus itinérant. Qui seront-ils et quelles missions pourront-ils assurer auprès des administrés.

Delphine CROMARIAS indique que le véhicule doit rassembler quasiment tous les services du centre social en plus du relais d'assistante maternelle. Elle précise également la volonté d'être labellisé France service. Elle ajoute que les services présents auront pour objectif d'accompagner le public sur de nombreuses démarches de la vie quotidienne ou de les orienter vers les services compétents. Le personnel mis à disposition dans ce véhicule sera composé d'une éducatrice de jeune enfants dédiée au RAM. Pour les autres services, deux autres personnes seront mises à disposition pour réaliser des missions d'accompagnement administratif et numérique et également dans le cadre d'animation de divers ateliers. Elle ajoute qu'il est prévu la mise en place d'un agenda d'événement ponctuel en fonction des besoins repérés sur le territoire.

Françoise SIMON suggère qu'il serait intéressant de rencontrer les élus des territoires concernés et des communes limitrophes afin de rendre opérationnel le « tout service ».

Delphine CROMARIAS est d'accord avec la suggestion de Françoise SIMON. Elle indique qu'avant de lancer son équipe dans cette démarche-là, il fallait travailler et déterminer le circuit du véhicule. Elle ajoute qu'il serait encore plus opportun de rencontrer les conseils municipaux des communes ainsi que les secrétaires de mairie.

Nadia GREWIS appuie les propos de Delphine CROMARIAS en indiquant qu'il est fondamental de travailler en collaboration avec les maires et les élus des communes concernées par ce projet.

TOURISME

EDITIONS TOURISTIQUES 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 39	Votants : 41	POUR : 41
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 21	Exprimés : 41	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, vice-présidente.

Afin d'assurer la promotion de l'offre touristique du territoire Est creusois les deux EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine ont décidé d'éditer **un guide touristique à destination des touristes séjournant sur le territoire.**

L'objectif est de ne pas multiplier les supports papiers, d'optimiser les coûts et de proposer des outils adaptés aux demandes des clients.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel ci-dessous fera l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2021 :

	DEPENSES	RECETTES	
Conception et impression du guide touristique	5 500 € TTC	EPCI Marche et Combraille	407 € TTC
		EPCI Creuse Confluence	693 € TTC
		FEADER (Leader)	4 400 € TTC
TOTAL	5 500 € TTC	TOTAL	5 500 € TTC

Marie-Hélène MICHON demande si la conception de ce guide est déjà décidée et s'il faudra attendre l'accord du dossier DETR pour le réaliser ?

Marie-Françoise VENTENAT indique que le guide sera probablement identique au précédent qui a donné satisfaction ces trois dernières années. Elle ajoute que le service du tourisme reste ouvert à toutes propositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet tel que présenté ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'inscrire ces dépenses et recettes au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président et la Vice-Présidente en charge du Tourisme à déposer tout dossier de subvention portant sur ce projet et notamment les aides européennes dans le cadre du LEADER,
- D'autoriser le Président et la Vice-Présidente en charge du Tourisme à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 42

MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, GRASS.

Pouvoirs : 2

Absents excusés avec procuration : MM., ROULLAND à VENTENAT, LUQUET L à VERDIER.

Excusés : 18

MM., DESCLOUX, FERRIER, SIMONET B, NOVAIS, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER. FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

DEVELOPPEMENT D'UN CIRCUIT GEOCACHING TERRA AVENTURA – COMMUNE DE CROCC

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, vice-présidente.

Il existe actuellement sur le territoire de « Marche & Combraille en Aquitaine » un circuit Geocaching Terra Aventura sur les communes de Sermur, Auzances, Rougnat et Mérinchal. Dans le cadre du développement d'une offre de randonnée Famille et de valorisation du patrimoine, le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine sélectionne des parcours pour créer de nouvelles caches Geocaching. Les critères de sélection des dossiers s'appuient sur l'existence de points d'intérêt (naturels et bâtis) pour construire un circuit ludique à destination des joueurs géocacheurs.

La communauté de communes a été sollicitée par la commune de Crocq pour créer un nouveau parcours. Dans le cadre de sa compétence tourisme et en cohérence avec le projet de développement de la pratique de randonnée pédestre, la communauté de communes souhaite créer un nouveau parcours pour le compte du partenaire dénommé ci-dessus.

Le financement de cette action s'articulera comme suit :

- **Volet fonctionnement** : 100% pris en charge par le partenaire, en l'occurrence la Commune de Crocq, soit 200 € HT – 240 € TTC / an pour la maintenance de l'application, le matériel et outils de promotion,

- **Volet investissement** : (voir plan de financement détaillé ci-dessous) :

Ventilation des dépenses comme suit :

=> 50 % pris en charge par la Commune de Crocq

=> 50 % par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

Plan de financement prévisionnel détaillé :

INVESTISSEMENT - CREATION D'UNE CACHE GEOCACHING TERRA AVENTURA - 2021					
DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Cache	1 650,00 €	1 980,00 €	Commune de Crocq	887,50 €	1 065,00 €
Déplacement	125,00 €	150,00 €	EPCI	887,50 €	1 065,00 €
TOTAL	1 775,00 €	2 130,00 €	TOTAL	1 775,00 €	2 130,00 €

Le président constate qu'il n'y a que des retours positifs sur ces circuits GEOCACHING.

Jean-Jacques BIGOURET demande à Marie-Françoise VENTENAT si ce circuit sera opérationnel pour l'été 2021 et demande s'il est toujours possible de déposer une demande pour créer un circuit similaire sur la commune de BELLEGARDE EN MARCHE ?

Marie-Françoise VENTENAT indique que le circuit sur CROCQ sera validé pour cette année. Elle ajoute qu'il est sûrement possible de déposer un nouveau dossier pour la commune de BELLEGARDE EN MARCHE. Elle précise que c'est à la commune ou à une association de réaliser le circuit et les énigmes. La communauté de communes apportera un soutien technique pour rendre le dossier le plus attractif pour la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de développement d'un nouveau parcours de Géocaching dans le cadre de l'opération Terra Aventura Nouvelle-Aquitaine sur la commune de Crocq,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'inscrire ces dépenses et recettes au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président et la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer tous les documents afférents à la conduite de ce projet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION D'UN GARAGE SUR LA COMMUNE DE CROCQ / ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET CONTRACTUALISATION D'UN CREDIT-BAIL

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

La Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur BAUTHENEY, gérant du garage BAUTHENEY CHEVALIER, situé à Flayat, dans le cadre de la compétence « développement économique ».

Monsieur BAUTHENEY souhaite développer son activité et dans ce cadre envisage la reprise du garage et de la station de lavage, situé 1 route d'Aubusson à Crocq, actuellement fermé.

Cet accompagnement porte sur l'acquisition de l'ensemble immobilier sur la commune de Crocq. La mise à disposition de cet immeuble ferait l'objet d'un crédit-bail dont la durée et le montant du loyer restent à déterminer en fonction du montant final de l'opération et du reste à charge à financer. La détermination du loyer et la durée du crédit-bail feraient l'objet d'une nouvelle délibération.

Suite à plusieurs rencontres entre les parties concernées, le prix de vente de l'ensemble immobilier « Garage » ainsi que de la station-lavage présente sur site est fixé à 100 000 € HT. Il est à noter qu'une station-service est également présente sur site. Le porteur de projet indique ne pas être intéressé par sa reprise. Dans ce cadre, il y aurait nécessité de procéder à la neutralisation des cuves et à l'enlèvement des pompes ce qui aura un impact sur le prix de vente.

La Commune de Crocq participerait à ce financement conformément à la délibération n°2019-151 portant sur les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce.

Ce dossier peut faire l'objet d'une aide financière dans le cadre d'un dossier DETR à hauteur de 40 %.

Le Président précise qu'il s'est rapproché de Maître BAGILET pour l'accompagner sur ce projet.

Roland DESGRANGE demande si le bâtiment a été estimé par le service des domaines.

Le Président indique que, pour un prix de vente inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'intervient plus dans les estimations des biens.

Roland DESGRANGE s'interroge sur le positionnement de la commission « économie » concernant ce dossier.

Le Président indique que ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la commission « économie » qui aura lieu la semaine prochaine.

Roland DESGRANGE pense que le prix de vente est assez élevé au vu de l'ancienneté du bâtiment et des travaux à prévoir concernant la station-service.

Marie-Françoise VENTENAT s'interroge sur les frais mis à la charge de la communauté de communes : « S'agit-il uniquement des frais notariés ou également des frais concernant les différents diagnostics ? »

Le Président indique que les frais concernant les différents diagnostics sont à la charge du vendeur. Il ajoute que les frais d'actes notariés sont à la charge de la communauté de communes et précise qu'ils sont globalisés dans le plan de financement.

Jean-Luc PIERRON souhaite préciser que le prix de vente initial était de 150 000 €. Il ajoute que le prix proposé aujourd'hui de 100 000 € comprend également une station de lavage et que le site est opérationnel dès l'acquisition, puisque le matériel est acheté et fourni par l'acquéreur.

Marie-Françoise VENTENAT demande s'il y a possibilité de faire du locatif dans ces bâtiments ?

Le Président indique qu'il y a une partie appartement d'une petite superficie.

Jean-Luc PIERRON confirme qu'il s'agit d'un petit appartement situé sur le rez-de-chaussée et l'étage qui peut éventuellement faire l'objet d'une location pour un mécanicien.

Le Président indique que la femme de Monsieur BAUTHENEY actuellement infirmière, s'installerait avec lui dans l'entreprise pour reprendre la gestion du suivi administratif.

Christian ECHEVARNE interroge Jean-Luc PIERRON sur le nombre de stations-services présentes dans sa commune.

Jean-Luc PIERRON indique qu'une autre station-service est présente sur la commune de CROCQ.

Le Président ajoute que le coût de la remise aux normes de cette station-service pourrait être conséquent.

Roland DESGRANGE demande comment Monsieur BAUTHENEY va organiser son personnel entre le garage situé à FLAYAT et celui acheté à CROCQ ?

Jean-Luc PIERRON indique que Monsieur BAUTHENEY est venu visiter le garage accompagné de ces deux mécaniciens travaillant au garage de FLAYAT. Il ajoute que selon les décisions futures, Monsieur BAUTHENEY souhaiterait engager un troisième mécanicien pour le garage situé à CROCQ.

Alain GRASS remarque que ce dossier devrait être débattu en commission « économie ».

Jean-Luc PIERRON souhaite préciser qu'il ne s'agit pas de l'installation d'un garage et d'une station-service, mais de l'installation d'un garage et d'une station de lavage.

Roland DESGRANGE indique que la fiche récapitulative comme elle est présentée, laisse supposer qu'il reviendrait à la communauté de communes de neutraliser la station-service.

Le Président ajoute qu'il est possible de préciser sur la délibération que le projet sera accepté à condition que le vendeur se charge de la neutralisation de cette station-service.

Alain GRASS pense qu'il ne s'agit pas d'un petit projet et qu'il serait nécessaire que ce dossier passe en commission « économie » avec une véritable présentation de projet.

Le Président propose l'ajournement de cette délibération.

Valérie SIMONET imagine que la présentation précipitée de ce dossier est induite par la demande d'un financement DETR qui doit-être posé le 15 janvier au plus tard pour obtenir l'accord des financements. Le Président confirme les propos de Madame SIMONET. Il précise que si la délibération n'est pas prise ce soir, il ne sera pas possible de déposer un dossier DETR.

Alain GRASS pense que la délibération doit aller dans le sens d'une demande de DETR mais qu'il est important et nécessaire de rediscuter de ce dossier.

Jean-Luc PIERRON souhaite préciser que ce dossier devait être présenté au conseil communautaire du 2 décembre puis du 16 décembre 2020. Il a finalement été reporté à ce jour. Il s'agirait donc d'un troisième report.

Patrice MORANCAIS confirme les propos de Monsieur PIERRON concernant les différents reports. Il ajoute que le projet et les montants pourront-être re-délibérés.

Le Président propose de prendre cette délibération en modifiant sa formulation pour être dans les délais du dépôt de dossier DETR.

Catherine PINLON ajoute qu'il est difficile de se positionner sur un tel projet sans plans, sans photos ni superficie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Considère que ce projet d'installation d'un garage et d'une station-lavage sur la commune de Crocq nécessite des compléments d'information,
- Prend note du prix de vente de l'ensemble immobilier à 100 000 € et demande des compléments d'informations sur l'ensemble immobilier avant de prendre toute décision définitive sur le montant d'acquisition,

- Souhaite que des précisions soient apportées sur le financement de la dépollution du site pour ce qui concerne la station-service,
- Charge la Commission « Économie » de travailler sur l'ensemble des points repris ci-dessus,
- Prend note que ce projet d'installation ne pourra se faire sans le concours d'une DETR et valide le dépôt d'un dossier au titre de la DETR 2021 au vu du calendrier contraint fixé par les services de l'État,
- Dit que ce dossier sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DETR 2021 : INSTALLATION D'UN GARAGE SUR LA COMMUNE DE CROCQ

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Pour faire suite à la délibération n°2021-003, ce projet est éligible à la rubrique n°14 : « Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique » dans le cadre du règlement de DETR.

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour l'acquisition du garage.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
ACHAT ENSEMBLE IMMOBILIER	100 000,00 €
HONORAIRES - NOTAIRES	1 800,16 €
TOTAL	101 800,16 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR – 40 %	40 720,06 €
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CROCQ (1)	4 054,00 €
AUTOFINANCEMENT	57 026,10€
TOTAL	101 800,16 €

(1) Conformément à la délibération n°2019-151 portant sur les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2021,
- D'inscrire ces dépenses et recettes au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DETR 2021 : REHABILITATION D'UN BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE – COMMUNE D'AUZANCES : INSTALLATION D'UNE BRASSERIE ARTISANALE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Par délibération n°2019-207 du 26 novembre 2019, la Communauté de Communes a déposé un dossier DETR 2020 pour le financement du projet d'installation d'une brasserie artisanale. Suite à la crise sanitaire, le dossier a pris du retard et ce dossier a été scindé en deux phases :

- 1^{ère} phase : Acquisition de l'ensemble immobilier
- 2^{ème} phase : Travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Par délibération n°2020-132 prise le 30 septembre 2020, le Conseil Communautaire a actualisé le plan de financement pour déposer la 1^{ère} phase au titre d'un dossier DETR 2020.

Dans la continuité de ce dossier, il y a donc lieu de déposer un dossier pour la 2^{ème} phase au titre de la DETR 2021.

Ce projet est éligible à la rubrique n°14 : « Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique » dans le cadre du règlement de DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX	187 125,00 €
TOTAL	187 125,00 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR – 40 %	74 850,00 €
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'AUZANCES (1)	6 613,75 €
AUTOFINANCEMENT	105 661,25 €
TOTAL	187 125,00 €

(2) Conformément à la délibération n°2019-151 portant sur les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2021,
- D'inscrire ces dépenses et recettes au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

INSTALLATION D'UNE BRASSERIE ARTISANALE – COMMUNE D'AUZANCES : ASSUJETTISSEMENT A TVA DE L'OPERATION INSCRITE AU BUDGET « LOCAUX NUS »

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

La Communauté de Communes a décidé l'accompagnement d'un porteur de projet pour l'installation d'une brasserie artisanale « La Marsienne » sur la commune d'Auzances par l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment à vocation économique.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Communautaire, par délibération n°2019-207 du 26 Novembre 2019, a autorisé Monsieur le Président à déposer un dossier au titre de la DETR 2020 – « opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique » pour une demande de subvention de 89 702,76 Euros (40 % de 224 256,89 Euros HT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'assujettir cette opération au régime réel de TVA à compter du 1^{er} octobre 2020.

INSTALLATION D'UN GARAGE – COMMUNE DE CROCQ : ASSUJETTISSEMENT A TVA DE L'OPERATION A INSCRIRE AU BUDGET « LOCAUX NUS » - ANNEE 2021

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Délibération ajournée.

DELIBERATION MODIFICATIVE AUX DELIBERATIONS N° 2020-079 ET 2020-198 PORTANT SUR LES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2020

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Par délibérations n°2020-079 en date du 29 Juillet 2020 et n°2020-198 du 16 décembre 2020, des participations et subventions ont été inscrites au budget primitif 2020.

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec les services de la CAF, les subventions portant sur le financement des ALSH vont être réglées directement aux Associations qui portent les ALSH à savoir AGIR et LES GALOPINS EN MARCHE et ce à compter de l'année 2020.

Dans ce cadre, il y a lieu de modifier les subventions versées à ces associations en déduisant le montant versé directement par la CAF, à savoir :

- 5 124 € versé à l'Association LES GALOPINS EN MARCHE
- 7 215 € versé à l'Association AGIR

Les subventions à verser aux Associations sont donc les suivantes :

- 20 876 € au lieu de 26 000 € pour LES GALOPINS EN MARCHE
- 45 785 € au lieu de 53 000 € pour AGIR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les propositions de participations et subventions à inscrire au budget primitif 2020,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à ce dossier

DELIBERATION PORTANT ADMISSIONS EN NON-VALEUR

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Par délibération n°2020-091 en date du 29 juillet 2020, le Conseil Communautaire a admis en non-valeur la somme de 2 421,41 € au budget annexe Locaux Nus.

Le Vice-Président en charge des finances présente le nouvel état des admissions en non-valeur transmis par la trésorerie concernant le budget Locaux Nus pour un montant total de 13 637,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie d'Auzances,
 Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier d'Auzances dans les délais légaux.
 Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Marie-Françoise VENTENAT demande quel sont les secteurs d'activités touchés par ces créances irrécouvrables.

Le Président indique qu'il s'agit de l'ancien commerce de matériel informatique qui était situé dans le bâtiment aujourd'hui réhabilité de la station des services d'Auzances. Pour l'autre entreprise, il s'agit d'un atelier à BELLEGARDE EN MARCHE qui a rencontré des difficultés financières avant la retraite du propriétaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'annuler et remplacer la délibération n°2020-091 en date du 29 juillet 2020 par la présente délibération,
- D'accepter cette admission totale de 13 637,90 € en non-valeur sur le budget Locaux Nus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget Locaux Nus de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET LOCAUX NUS – ADMISSION EN NON-VALEUR

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Les crédits inscrits au compte 6451 (créances admises en non-valeur) soit 2 450,00 € s'avèrent insuffisants pour faire face à la demande nouvelle du trésorier qui porte ce montant à 13 637,90 €. Il y a lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédits – Section de Fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Taxes foncières	63512	11 188,00		
Créances admises en non-valeur			6541	11 188,00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		11 188,00		11 188,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET LA NAUTE : DEPENSES A REGULARISER

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

À la demande du trésorier, nous devons procéder aux régularisations suivantes ne donnant pas lieu à décaissement :

- 0,06 € représentant des écarts de migration des budgets suite à la fusion de la Communauté de communes,
- 10,00 € correspondant aux reliquats de TVA pour 2019 et 2020.

Il y a lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section de Fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Energie - Electricité	60612	20,00		
Autres			65888	20,00
DEPENSES -FONCTIONNEMENT		20,00		20,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET GEMAPI : DEPENSES A REGULARISER

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Les crédits inscrits au compte 7391178 (dégrèvements sur contributions directes) du budget primitif s'avèrent insuffisants, il y a lieu de prévoir le virement de crédits suivant

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédits – Section de fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres matières et fournitures	6068	6,00		
Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes			7391178	6,00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		6,00		6,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ASSAINISSEMENT : DEPENSES A REGULARISER

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

À la demande du trésorier, nous devons procéder aux régularisations suivantes ne donnant pas lieu à décaissement :

- 22,85 € représentant des écarts de migration des budgets suite à la fusion de la Communauté de communes,
- 11 104,00 € correspondant au transfert de la TVA de l'assainissement de Mérinchal au 31/12/2018 dans l'actuel budget assainissement qui n'est pas géré en régime réel de TVA.

Il y a lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédits – Section de Fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autre personnel extérieur	6218	11 200,00		
Charges diverses de la gestion courante			658	11 200,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		11 200,00		11 200,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET SPANC : DEPENSES A REGULARISER

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

À la demande du trésorier, nous devons procéder à la régularisation des écritures de rattachement de 2017 (titres 15 à 19) pour un montant de 15 520,14 € ; il y a lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section de Fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Sous-traitance générale	611	15 521,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	15 521,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		15 521,00		15 521,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Serge PERRIER demande s'il n'y a pas une somme minimale ou il ne serait pas nécessaire de prendre une délibération.

Frédérique BOUDOL indique qu'il n'est malheureusement pas possible d'avoir une somme minimale.

COMPETENCE ECOLES

DETR 2021 : TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DANS LES ECOLES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Françoise SIMON, vice-présidente.

Au vu des différents besoins recensés dans les écoles, il y a lieu de déposer un dossier DETR globalisant l'ensemble de ces besoins.

L'opération « travaux et aménagements dans les écoles du territoire » est finançable dans le cadre de la DETR 2021 à hauteur de 70%.

À ce jour, un ensemble de besoins a été identifié et justifié par un devis.

La commission « école » réunie lundi 11 janvier 2021 a décidé d'intégrer l'ensemble des dépenses recensées pour chacune des écoles du territoire.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES - TRAVAUX	Montant HT
TOTAL(1)	684 469,10 €
DEPENSES PREVISIONNELLES – AMENAGEMENTS	Montant HT
TOTAL(2)	25 281,47 €
TOTAL(1)+(2)	709 750,57 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (70 %)	496 825,40 €
Reste à charge :	212 925,17 €
- Autofinancement éventuel com/com	195 379,67 €
- Fonds de concours des communes(*)	17 545,50 €
TOTAL	709 750,57 €

(*) Conformément à la délibération n°2019-084 en date du 26 novembre 2019 concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau)

Le Président précise que les dossiers ont été pris en compte sur la base d'estimations.

Marie-Hélène MICHON demande la liste des écoles bénéficiant de ces travaux.

Françoise SIMON indique que les écoles d'Auzances, de Mainsat, de Sannat, de Mérinchal, de Lavaveix les Mines, de Peyrat la Nonière, de Crocq vont être concernées par des aménagements de classe, de l'achat de mobiliers et des achats informatiques.

Concernant les travaux, des dossiers prioritaires ont été fléchés portant sur des travaux de mise en sécurité et des travaux de rénovation énergétique.

Ces travaux concernent les écoles de Dontreix (réfection galerie et changement chaudière), Rougnat (réhabilitation), Saint-Chabrais (mise en accessibilité de l'école), Sannat (achat d'un d'un algéco pour la création d'un espace « classe » supplémentaire et la mise aux normes des toilettes. La Mairie de Sannat participe également à ces travaux), Mérinchal (réhabilitation des fenêtres) et Crocq (chauffage).

Pour les autres dossiers déposés : Auzances (restructuration des sols), Bellegarde en Marche (changement d'un portail), Champagnat (réhabilitation de classes), Mainsat (réhabilitation de classe,

restructuration des toilettes et mise en peinture), Saint Silvain Bellegarde (changement du portail), Chénérailles (changement des fenêtres et isolation de la totalité du grenier), Crocq (changement des fenêtres), Peyrat la Nonière (réhabilitation d'une classe).

Tous ces travaux ont été déposés par les communes avec un plan de financement et des devis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De valider le dépôt du dossier DETR 2021 pour un montant de dépenses subventionnables de 709 750,57 €,
- D'inscrire ces dépenses et recettes au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Christian PAYARD, vice-président.

La formation des élus communautaires est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par les articles L. 5214-8, 5215-16, 5216-4 et 5217-7 qui précise que celle-ci est adaptée aux fonctions des conseillers.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formation doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Le règlement intérieur annexé précisera l'ensemble des modalités de prise en charge de la formation des élus.

L'enveloppe budgétaire annuelle dédiée pour la formation des élus doit représenter une dépense comprise entre 2% et 20% des indemnités de fonction.

Il est proposé de consacrer chaque année une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3000 € pour la formation des élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président,
- D'approuver le règlement intérieur de la formation des élus ci-joint annexé à la présente délibération,
- D'inscrire, chaque année, au budget les crédits correspondants aux dépenses liées à la formation des élus
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PRESENTATION DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Rapporteur : Christian PAYARD, vice-président.

Le vice-président en charge des ressources humaines présente l'évolution des effectifs sur les quatre dernières années.

ETAT DES EFFECTIFS PRESENTS – COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Année 2017			Année 2018			Année 2019			Année 2020		
	01/01	30/06	31/12	01/01	30/06	31/12	01/01	30/06	31/12	01/01	30/06	31/12
EFFECTIF TOTAL	14,79	17,09	19,80	17,51	21,80	20,24	20,24	21,70	23,20	23,20	24,70	26,49
MASSE SALARIALE déduction faite des montants perçus dans le cadre des postes financés et des remboursements via notre assurance des arrêts maladie	658 671,58 €			711 651,26 €			722 042,61 €			852 672,45 €		

Les postes financés sont les suivants :

- Poste GEMAPI – Financement 89% (80% + 45% des 20% restants) depuis 2018 : durée prévisionnelle 5 ans
- Poste Animatrice Tiers-Lieu Lavaveix les Mines : Financement 34.70% en 2017 / 41.81% en 2018 / 60% en 2019 / 60% en 2020
- Poste Chargé de mission TERRALIM : Financement 80% jusque fin 2022
- Poste chargé de mission accueil attractivité : Financement 70% jusque fin février 2023.
- Poste service accueil : Financement dans le cadre d'un CAE : 45%

Le Président précise que la présentation ne concerne que le personnel administratif et technique. L'ensemble du personnel des écoles n'est pas identifié dans cette synthèse.

Le vice-président présente les recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité qui sont à prévoir :

- Service des finances : Proposition de recrutement de 2 adjoints administratifs,
- Service de la direction : Proposition de recrutement d'un(e) DGA pour retrouver un service de la Direction identique à la fusion des Communautés de Communes,
- Service assainissement collectif : Proposition de la Commission Assainissement de recruter un(e) agent d'exploitation,
- Service assainissement non collectif : Suite aux orientations prises par le Conseil Communautaire, recrutement des deux agents d'exploitation. Un premier recrutement a eu lieu en décembre. Un second recrutement va être prochainement lancé
- Animation territoriale : Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, obligation de recruter à mi-temps un(e) chargé(e) de coopération pour l'animation et le suivi du contrat. Mi-temps financé à hauteur de 12 000 € par an (forfait) Au vu des difficultés de recrutement, proposition de recruter un agent à temps complet. Le second mi-temps serait dédié au développement territorial et du suivi des contractualisations départementale, régionale, européenne et de l'État. Mi-temps financé à hauteur de 40%
- Développement économique : Proposition de recruter un(e) chargé(e) de mission. Ce poste avait déjà été pourvu du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.
- Chargé(e) de communication : Délibération prise en conseil communautaire. Le recrutement est en cours

Alain GRASS demande si les postes en assainissement seront sous la responsabilité de Mickaël.

Le Président confirme que les postes pourvoir en assainissement seront sous la responsabilité de Mickaël NORE.

Philippe MONTEIL souhaite connaître le budget alloué sur les différentes créations de poste.

Christian PAYARD indique qu'en ce qui concerne l'assainissement non-collectif les recrutements proposés sont des charges que la collectivité payait auparavant à un prestataire extérieur. L'objectif de ces recrutements et de la création de ce service est de permettre de réduire les coûts. Il rappelle que ce service est financé par les redevances facturées aux administrés.

Patrice MORANCAIS précise que pour les recrutements du SPANC il s'agit de deux recrutements dont un qui est déjà en poste depuis début décembre.

Il souhaite répondre à Monsieur MONTEIL : « au service finances, nous avons une DGA qui est en arrêt maladie depuis bientôt 3 ans et Madame BOUDOL est sur le départ, nous avons également un mi-temps thérapeutique et l'équilibre du service tourne au minimum depuis de nombreux mois. ». Il ajoute que ces créations de poste vont venir en remplacement ou en complément de postes déjà ouverts dans la collectivité.

Christian PAYARD indique qu'il faut distinguer les recrutements et les créations de poste.

Roland DESGRANGE demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir une progression de la masse salariale sur trois ans pour estimer les dépenses.

Christian PAYARD indique qu'il faudra obligatoirement faire des choix et que ces choix seront à faire entre les recrutements ou de la délégation à des entreprises extérieures.

Le Président souhaite répondre à Roland DESGRANGE en précisant qu'à l'avenir, les postes de chargés de mission seront présentés avec la durée de recrutement. Il confirme qu'une telle présentation pourrait montrer l'évolution future des emplois sur les prochaines années.

David GRANGE souhaite préciser concernant l'assainissement non collectif, qu'un déficit de 50 à 60 milles euros par an s'est accumulé en travaillant avec le prestataire VEOLIA. Il rappelle que ce service est à un service à caractère industriel et commercial (SPIC), il répond donc à des règles budgétaires et comptables spécifiques. De ce fait, le service doit tirer l'essentiel de ses ressources des redevances et prix supportés par les usagers du service en contrepartie de la prestation que ce dernier leur accorde, ce qui suppose que cette prestation soit facturée à l'usager à son coût réel ou à un tarif proche de ce coût ;

Il précise que les tarifs votés en fin d'année permettent l'autofinancement des deux emplois créés.

Il ajoute qu'une fois que le service aura atteint son plein fonctionnement, il devrait permettre de résorber le déficit accumulé.

Concernant l'assainissement collectif, il faut savoir qu'actuellement Mickaël est employé à temps plein (35 h/ semaine ou 1607 heure/an). Or, Il fournit environ 2 200 heures de travail. Pour effectuer normalement toutes les missions qui incombent à la communauté de communes et au service assainissement, il faudrait fournir 3 100 heures. Le besoin de ce service est donc plus qu'impératif !

Patrice MORANCAIS précise que si les effectifs et les dépenses du 012 ont augmenté depuis 2017 c'est aussi par les prises de compétences qui ont été imposé dans le cadre de la loi NOTRE et d'autres qui ont été décidé par les élus. Il indique que les communautés de communes limitrophes ont toutes des organigrammes organisés et des services définis. Il faut également que les élus qui se plaignent que les dossiers n'avancent pas, aient conscience que pour les faire avancer, il y a besoin de personnel en capacité de monter et suivre les projets. On a souvent hésité sur certains postes par soucis de la dépense publique mais sans les agents dont on a besoin, on aura du mal à avancer et à mener à bien les projets avec une évaluation à moyen terme.

Le Président ajoute que s'il y a des économies à faire, elles ne doivent pas être faite sur les dépenses de personnel parce qu'à un moment ou à un autre, la collectivité le paiera que ce soit les élus ou le personnel.

Alain GRASS indique qu'il est d'accord avec ce qui vient d'être dit et qu'il faut essayer de faire une courbe de progression pour voir s'il elle n'est pas constante.

Il ajoute que la Masse salariale s'analyse aussi par son efficacité et notamment sur son organisation spatiale car on peut augmenter en effectif et perdre en efficacité. La mesure de l'efficacité de l'organisation est extrêmement importante plus on augmente la masse salariale.

David GRANGE pour abonder les propos de Monsieur GRASS indique que le recrutement d'un technicien supplémentaire pour le service assainissement collectif permettra d'améliorer l'efficacité du service.

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Christian PAYARD, vice-président.

Depuis plusieurs mois, le service « Finances » rencontre des difficultés organisationnelles pour partie dues à une charge de travail conséquente.

Suite à l'organisation des services, le Président propose au Conseil Communautaire d'étoffer ce service indispensable au bon fonctionnement de la collectivité en créant deux postes d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 15 mars 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 15 mars 2021,
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer les agents sur ces postes,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2021

CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Christian PAYARD, vice-président.

Dans le cadre de la restructuration du service SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif), les membres de la Commission Assainissement réunis le 1^{er} octobre 2020 à Bellegarde en Marche, proposent le recrutement d'un agent d'exploitation.

Les missions confiées à l'agent seraient les suivantes :

> Stations d'épuration :

- Auto surveillance (visites des ouvrages, prélèvements et analyses réglementaires, relevé des index, tenu des journaux d'exploitation et cahiers de vie...);
- Entretien et maintenance des ouvrages y compris réglages sous le contrôle du chef de service et du SATESE ;
- Petites réparations ;
- Complétude et transmission des données d'auto surveillance ;
- Gestion de la filière boues et suivie des opérations d'évacuation ;

> Réseaux :

- Auto surveillance des ouvrages (visites, relevé des index, tenu des journaux d'exploitation...);
- Contrôles des branchements ;
- Récolement des réseaux et mise à jour des inventaires ;
- Interventions curatives sur les canalisations ;
- Gestion des petits travaux sur réseau (création de branchement, réparation...);

> Service général :

- Élaboration du rapport annuel du service ;
- Émission de récépissé de DT/DICT et divers avis de service ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Avril 2021,
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2021

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Christian PAYARD, vice-président.

Le Conseil Communautaire a validé en séance du 16 décembre dernier la création d'un poste de chargé de coopération à temps non-complet dans le cadre de la politique enfance-jeunesse et notamment du suivi et de l'animation de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.

Suite aux discussions qui se sont tenues lors du dernier conseil communautaire, il est proposé de créer un poste de chargé de développement territorial à temps non complet(17h30) et ainsi permettre le recrutement d'une personne à temps plein sur les deux missions.

Il est proposé de créer ce poste dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux dont

Les missions confiées porteraient, entre autre, sur :

- La coordination et l'accompagnement des projets de développement,
- Le suivi des contractualisations départementales, régionales, européennes et de l'État,
- La recherche de subventions,
- L'élaboration et le suivi des dossiers de subvention,
- L'animation territoriale.

Pour rappel, le demi-poste de chargé de coopération est financé forfaitairement à hauteur de 12 000 € annuel.

Ce poste est financé via le contrat BOOST'TER selon les modalités suivantes : salaire chargé d'un 0.5 ETP à hauteur de 40% d'une dépense annuelle de 25 000 € maximum.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'animateur territorial à temps non complet,
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2021.

SERVICE COMMUN « CHAPITEAUX HAUT PAYS MARCHOIS »

DELIBERATION PORTANT DEROGATION AU MODE DE CALCUL DE LA REPARTITION DES CHARGES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

La communauté de communes, par délibération n° 2018-244 en date du 19 décembre 2018, a créé un service commun « chapiteaux Haut Pays Marchois » et en a fixé les modalités financières conformément à la réglementation à savoir que la charge d'un service commun incombe aux communes qui font partie de ce service.

Les modalités de calcul déterminées sont les suivantes :

Montant appelé par commune = coût restant à la charge des communes (dépenses générées par ce service commun - recettes de locations de chapiteaux) / 13 (nombre de communes adhérentes au service).

Une réunion s'est tenue le 5 février 2020 avec l'ensemble des communes concernées par ce service commun pour présenter le compte-rendu de ce service pour l'année 2019. Au vu de l'ensemble des charges et déduction faite des recettes, le montant de dépenses au titre de l'année 2019 est de 4 155.24 € (main d'œuvre, entretien, contrôle, frais de carburant) soit 319 € par commune.

Il a été constaté que ce montant est bien supérieur aux estimations réalisées en 2018. Cette différence est notamment dû au temps de travail des agents sur ce service : 283.50 heures.

Il a été précisé que le temps de montage, démontage et trajet ne doit pas dépasser 5 heures.

Au vu des discussions, il a été proposé de ramener le coût par commune à 161 €.

Il est proposé de prendre une délibération pour déroger au mode de calcul établi pour l'année 2019.

Il est à noter qu'au vu de la crise sanitaire de 2020, ce dossier n'a pu être traité dans les délais.

Dans ce cadre, l'appel de charges sera réalisé sur le budget 2021.

Le Président précise que pour l'année 2020 les dossiers n'ont pas été traités et les chapiteaux n'ont été utilisés que 4 fois contre 15 ou 20 fois pour une année normale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la participation de 161€ par commune pour l'année 2019,
- D'inscrire ces recettes au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PATRIMOINE

DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION N°2018-152 DU 04 JUILLET 2018 PORTANT TARIF DE LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUÉ DANS LA MAISON DE SANTE D'AUZANCES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Valérie SIMONET, vice-présidente.

Par délibération n°2018-152 du 4 juillet 2018, la Communauté de Communes avait déterminé les modalités de location de l'appartement situé à la Maison de Santé d'Auzances.

Pour mémoire, les tarifs de location sont les suivants :

- 12.50 € la nuit pour une chambre, ménage non compris et linge non fourni
(Dans ce cadre, le logement pourra être loué simultanément à 2 locataires différents)
- Location mensuelle à 450 €/Mois, électricité et ménage non compris, linge non fourni
(Dans ce cadre, le logement sera exclusivement loué au locataire)
- 50 € pour la prestation de ménage si le locataire ne souhaite pas effectuer le ménage

Et la durée de location mensuelle avait été fixée à 3 mois renouvelable 1 fois.

Il est proposé de supprimer cette notion de « durée limitée » pour permettre d'accepter des locations à plus longue échéance.

Il est précisé que la possibilité de location de cet appartement reste une solution temporaire et transitoire au vu d'une situation donnée mais n'a pas vocation à être pérenne.

Il est précisé également que les professionnels de santé restent des publics prioritaires à la location.

Il est proposé enfin d'introduire la notion de préavis, si la communauté de communes souhaite mettre fin par anticipation à la location et de fixer ce préavis à 15 jours.

Valérie SIMONET souhaite préciser dans la délibération qu'un préavis de 15 jours est imposé au cas où un professionnel de santé arriverait sur le territoire pour lui laisser la priorité.

Le Président précise que le logement est meublé et qu'un déménagement peut-être rapidement fait.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier les conditions de location de cet appartement en supprimant la notion de « durée limitée » et en introduisant la notion de préavis dont la durée est fixée à 15 jours,
- Dit que les professionnels de santé sont des publics prioritaires à la location,
- Autorise le Président à signer tout document se rapporte à la présente délibération,
- Prend note que les contrats de location sont signés dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

DETR 2021 : ATELIERS RELAIS : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, vice-président.

Suite au diagnostic réalisé par SOCOTEC dans le cadre de l'agenda d'accessibilité, des travaux de mises aux normes doivent être réalisés sur nos ateliers relais.

Par ailleurs, un matériel de cuisine pour la CUISINE CENTRALE sur la commune de LES MARS est à changer.

Comme vu avec les services de la Sous-Préfecture, un seul dossier peut être déposé pour l'ensemble des travaux et aménagement concernant les ateliers-relais.

Ce dossier est éligible à la rubrique n°14 : « Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique » dans le cadre du règlement de DETR.

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité de nos ateliers relais.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Assistance et suivi de la mise en accessibilité des ERP	1 188,00 €
Travaux d'aménagement et d'accessibilité dans les sites suivants : Cuisine centrale les Mars, Meubles Fauconnet à Auzances, Atelier technique à Bellegarde, salon de coiffure à Bellegarde, Lyonnaise des Eaux à Bellegarde, Guinguette restaurant la Naute à Champagnat, restaurant à St Silvain, multiple rural Ecolien à Flayat, supérette boucherie à Mainsat, restaurant à Reterre, filature à Rougnat	31 675,70 €
TOTAL	32 863,70 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR – 40 %	13 145,48 €
AUTOFINANCEMENT	19 718,22 €
TOTAL	32 863,70 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2021,
- D'inscrire ces dépenses et recettes au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DETR 2021 : LOGEMENT ISSOUDUN LETRIEIX : INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, vice-président.

Suite aux pannes récurrentes dans le logement de notre locataire Mme Brignolas à Issoudun Letrieix, l'installation d'un dispositif de chauffage et d'eau chaude sanitaire est prévue.

Ce projet est éligible à la rubrique n°9 : « Logements » dans le cadre du règlement de DETR.

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour l'installation d'un dispositif de chauffage.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Installation d'une chaudière à condensation	7 819,72 €
Installation d'un chauffe-eau	696,61 €
TOTAL	8 516,33 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR – 35 %	2 980,72 €
AUTOFINANCEMENT	5 535,61 €
TOTAL	8 516,33 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2021,
- D'inscrire ces dépenses et recettes au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DETR 2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – SITE DE CROCQ : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, vice-président.

Suite au diagnostic réalisé par SOCOTEC dans le cadre de l'agenda d'accessibilité, il y a lieu de prévoir des travaux sur le site de la Communauté de Communes à Crocq.

Ce projet est éligible à la rubrique n°6 : « Bureaux administratifs des EPCI » dans le cadre du règlement de DETR.

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité de nos bureaux à Crocq.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Travaux d'aménagement et d'accessibilité du pôle de Crocq	3 570,00 €
TOTAL	3 570,00 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR – 50 %	1 785,00 €
AUTOFINANCEMENT	1 785,00 €
TOTAL	3 570,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2021,
- D'inscrire ces dépenses et recettes au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DETR 2021 : SECURISATION DES ABORDS DE LA MAISON DE SANTE D'AUZANCES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, vice-président.

Suite à deux incidents aux abords de la maison de santé d'Auzances, la fourniture et pose de glissières de sécurité est prévue.

Ce projet est éligible à la rubrique n°15 : « Maintien ou développement des services publics en milieu rural » dans le cadre du règlement de DETR.

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour les travaux de sécurisation des abords de la maison de santé d'Auzances

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Aménagement des abords de la maison de santé d'Auzances	4 950,00 €
TOTAL	4 950,00 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR – 40 %	1 980,00 €
AUTOFINANCEMENT	2 970,00 €
TOTAL	4 950,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2021,
- D'inscrire ces dépenses et recettes au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME

AVIS PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU CHER – COMMUNE DE CHARD

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, vice-président.

La commune de CHARD, par délibération n°3/5/2020, demande le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé du Cher.

Pour rappel, la Communauté de Communes a compétence en matière de planification dans le cadre de l'aménagement de l'espace, et dans ce cadre, doit donner un avis.

Vu les articles L212-1 à L212-2-2 et R212-2-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que renouveler la ZAD du Cher au profit de la commune pourrait permettre :

- L'agrandissement éventuel des bâtiments communaux existants, la création d'un parking afin de sécuriser les rassemblements de personnes ayant lieu à la salle de réunions ou à la salle polyvalente, la construction d'un hangar communal pour le stockage du matériel technique,
- La poursuite de l'aménagement paysager du bourg (parc du char, église, Monument aux Morts, préau-WC, aire de détente et de repos à vocation touristique à l'entrée du bourg côté Ouest),
- La poursuite de la création d'offres de logements (réhabilitation de bâtiments existants en appartements ou construction de pavillons neufs),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé du Cher sur la commune de CHARD,
- D'autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE

SDEC : MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AGGLOMERATION MEMBRES ET MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT SUR LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE DURABLE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Suite à l'évolution de la carte intercommunale en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), il est nécessaire d'accepter la modification de l'article 1 des statuts du SDEC 23 en mettant à jours la liste des communautés de communes et agglomération :

Les communautés de communes de :

- Portes de la Creuse en Marche,
- Creuse Grand Sud,
- Marche et Combraille en Aquitaine,
- Creuse Confluence,
- Creuse Sud-Ouest,
- Pays Sostranien,
- Pays Dunois,
- Bénévent Grand Bourg,
- Haute Corrèze Communauté (en représentation substitution pour le territoire de l'ancienne communauté de communes des Sources de la Creuse).

La communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département.

Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant (seulement 19 bornes sur un objectif de 40) et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes. Il s'agit donc de proposer une modification statutaire intégrant la compétence mobilité durable (IRVE notamment) et de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de lui transférer la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement de IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures. Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités, il est proposé d'ajouter à l'article 3 des statuts un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :

- **Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électrique (IRVE) :**

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électrique dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

- **Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules :**

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en tout propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire portant sur la mise à jour de la liste des Communautés de Communes et agglomérations membres,
- D'accepter la modification statutaire portant sur la prise de compétence mobilité durable,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note de la décision suivante :

Relative à la signature de la convention d'occupation à titre précaire avec l'entreprise Filature de Rougnat en date du 24/11/2020

De procéder à la signature de la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par L'ENTREPRISE FILATURE DE ROUGNAT représentée par Monsieur

Benoit DE LAROUZIERE sis rue de l'étang à AUZANCES.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 15 septembre 2020.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

Relative à la signature de l'avenant n°2 au contrat de bail professionnel bail précaire signé avec Madame Morgane DEPOUET TEINTURIER en date du 18/12/2020

De procéder à la signature de l'avenant n°2 au contrat de bail professionnel bail précaire concernant la location d'un cabinet à usage professionnel signé avec Madame Morgane DEPOUET TEINTURIER sis 8 Rue du Docteur Mazon à Auzances.

Cet avenant concerne la modification du paragraphe III : Conditions particulières de la location – 3.2 Loyer – TVA.

En effet, il était consenti dans le bail précaire une part de loyer à 50 % du loyer définitif pour les mois de février et mars 2020, à savoir 150.00 euros.

Suite à la mise en place du territoire national de l'état d'urgence sanitaire par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, la Communauté de Communes consent également pour les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2020 des loyers à 50 % du loyer définitif, à savoir 150.00 euros.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Relative à la signature d'un contrat de location temporaire du studio de la MSP Crocq avec le Docteur Matthieu CHAIGNEAU en date du 29/12/2020

De procéder à la signature d'un contrat de location temporaire du studio de la Maison de Santé de Crocq – 1 Rue Jean et Robert Judet 23260 CROCQ.

Le présent contrat de location, signé avec le Docteur Matthieu CHAIGNEAU, prend effet au 03 Janvier 2021 jusqu'au 22 Janvier 2021 inclus pour un loyer de 200 euros.

Ce local est loué à usage exclusif d'habitation.

Relative à la signature de l'avenant n°1 au bail professionnel de la MSP Crocq avec le Docteur Matthieu CHAIGNEAU en date du 29/12/2020

De procéder à la signature de l'avenant n°1 au bail professionnel de la Maison de Santé de Crocq avec le Docteur Matthieu CHAIGNEAU.

Le présent avenant a pour objet la mise à disposition du bureau médecin 1 situé 1 bis Jean et Robert Judet 23260 CROCQ au Docteur NICOURT François, médecin généraliste.

Le Docteur NICOURT utilisera le local 2.5 jours par semaine, en collaboration avec le Docteur CHAIGNEAU.

L'avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 28 Décembre 2020 jusqu'au 27 Décembre 2021 pour un loyer de 150 euros hors charges auquel il faudra ajouter une provision de charges de 25 euros par mois.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Président indique concernant les signatures des décisions modificatives que des permanences seront prévues sur les différents sites :

- Jeudi 14 et vendredi 15 janvier de 9H à 17 H au pôle de Chénérailles,
- Samedi 16 janvier à la conférence des maires à Chénérailles,
- Mardi 19 janvier de 9 h à 12H et de 13H30 à 17H30 et le Mercredi 20 janvier de 9H à 12H au pôle de Crocq,
- Mercredi 20 janvier de 14H à 17H30, jeudi 21 janvier et vendredi 22 janvier de 9H00 à 12H et de 14H à 17H30 à la communauté de commune d'Auzances.

Roland DESGRANGE demande qu'elle est la raison juridique qui empêche les signatures électroniques ?

Frédérique BOUDOL indique que nos logiciels ne nous le permettent pas.

Katy BONNEL ajoute qu'une demande a été faite auprès de la Préfecture.

Le Président indique qu'une conférence des maires en présentiel est prévue le samedi 16 janvier à la salle de la maison de la culture à Chénérailles.

En préambule de cette conférence le Président indique qu'il souhaiterait mettre en place une commission de travail spécifique concernant les sites d'intérêts touristiques.

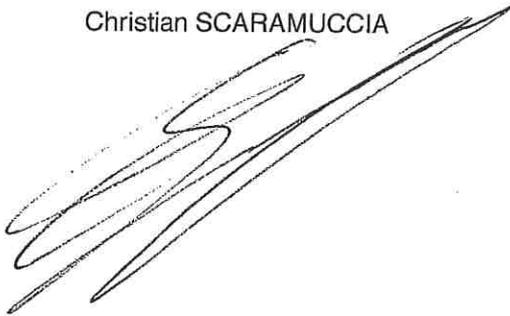
Christian ECHEVARNE informe qu'il ne pourra pas participer à la conférence des maires et demande l'ordre du jour afin de donner pouvoir à un confrère ? Il ajoute vouloir faire partie de cette nouvelle commission.

Le Président indique que le seul ordre du jour concerne le projet de territoire. Il indique qu'aucun vote ne sera pris ce jour-là et qu'il n'est pas nécessaire de donner pouvoir pour ce type de réunion.

La séance est levée à 22H30

Vu, le secrétaire de séance

Christian SCARAMUCCIA



Vu, le Président

Pierre DESAMENIEN

